

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 6/2026

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Du syndicat de communes

Nombre de membres**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

Séance du

16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize mars, à 14 heures, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain **BUJADOUX**, M. Jean-Pierre **BONNAUD**, Mme Michèle **ALOUCHY**, Jean-Jacques **BIGOURET**

Suppléants :

Date de convocation : 04 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme Michèle **ALOUCHY**

Fongibilité des crédits 2026

Vu l'instruction M57 qui donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
05 55 67 62 47

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le Président,
Alain BUJADOUX

La secrétaire,